

République Française
Département
Indre-et-Loire

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Verneuil-le-Château
séance du 27/08/2024

L'an 2024 et le 27 Août à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Verneuil-le-Château sous la présidence de BIGOT Eric Maire.

Présent(s) : M. BIGOT Eric, Maire, Mme DENOS-FIVEL Sylvie, MM : BODIN Sébastien, DUMAS Olivier, MECHIN Laurent, ROUX Anthony, SKERSOBOLSKI André
Absent(s) : Mmes : OLLIVIER Marie-Hélène, SILLY Amandine, VIOT Roseline, M. LASNEAU Mikaël

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 7

Date de la convocation : 23/07/2024

Date d'affichage : 23/07/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Chinon le : 02/09/2024 et publication ou notification du :

Secrétaire de séance : Mme CAILLER Gaëlle

Objet de la délibération

SOMMAIRE

Approbation du dernier conseil
Renouvellement référente déontologue des élus locaux

réf :

Tous les membres du Conseil Municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière séance, Monsieur le Maire demande s'il y a des modifications à faire, des remarques ou des suggestions à y apporter.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion en l'état.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

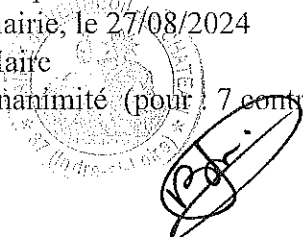
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/08/2024

Le Maire

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

The image shows an official circular stamp of the Municipality of Verneuil-le-Château. The stamp contains the text 'Mairie de Verneuil-le-Château' and 'Indre-et-Loire'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

réf : 2024-08-001

Monsieur le Maire indique que par mail en date du 19 juillet, le Président de l'AMIL, Monsieur Cédric de OLIVEIRA, nous informait qu'il était mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune.

Il rappelle alors que s'agissant des missions du référent déontologue, l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l'élu local a été complété par la disposition suivante : "tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte".

Mme Catherine CHAMPRENAULT ayant accepté d'être proposée à nouveau pour assurer la mission de déontologue des élus locaux auprès des Communes et Intercommunalités faisant partie de l'AMIL.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte que Mme Catherine CHAMPRENAULT soit désignée en tant que déontologue des élus locaux.
- déclare que cette désignation prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération et fin sur décision de la commune ou de la référente elle-même, par tout moyen.
- dispose que Mme Catherine CHAMPRENAULT soit rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé, versée par la commune.
- accompagne la délibération portant désignation d'une lettre de mission afin de consigner les modalités de saisine et de délivrance de l'avis de la référente déontologue.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

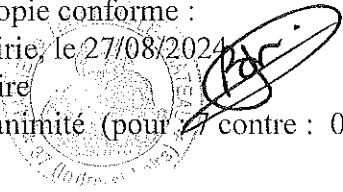
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 27/08/2024

Le Maire

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)



Questions diverses :

- Lecture du rapport du SIAEP

Monsieur le Maire expose le tableau récapitulatif des indicateurs comme suit :

- diminution de l'estimation du nombre d'habitants desservis (597 en 2023 contre 608 en 2022)
- augmentation du prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (3,26€ en 2023 contre 3,16€ en 2022)
- constance des taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité tant pour ce qui concerne la microbiologie que les paramètres physico-chimiques (100%)
- augmentation de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (120 en 2023 contre 118 en 2022)
- augmentation du rendement du réseau de distribution (94,9% en 2023 contre 91,6% en 2022)
- diminution de l'indice linéaire des volumes non comptés et de celui de pertes en réseau
- diminution du taux moyen de renouvellement des réseaux (1,07% en 2023 contre 1,41% en 2022)
- constance de l'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (80%)
- constance du montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (=0)

- Ostensoir

Suite à notre courrier envoyé à Monsieur le Sénateur Jean Gérard PAUMIER, celui-ci a demandé jusqu'à combien la Mairie pourrait participer pour récupérer cet objet (sachant que le Département serait prêt à financer le reste) ?

Le Conseil refuse la proposition de Mme DENOS-FIVEL d'élaborer un financement participatif. 4 élus votent pour consacrer 800€ (prix de l'estimation au départ de l'enchère) au rachat de l'ostensoir.

- France Ruralités Revitalisation (ex ZRR)

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) adoptée en loi de finances pour 2024 est entrée en vigueur le 1er juillet 2024 avec un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation".

Ce dispositif a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux et d'apporter un soutien renforcé aux collectivités suivant les délibérations d'exonération prises avant le 1er octobre 2024 pour une application dès 2025.

Ainsi, les entreprises qui s'implantent sur notre commune pourront bénéficier d'exonérations fiscales (pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive) et sociales (exonérations d'impôt sur les bénéfices, de Cotisation Foncière des Entreprises et de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties).

Une majoration de la Dotation Globale de Fonctionnement sera générée automatiquement pour notre commune (avec une bonification de 30% de la fraction bourg-centre et de 20% de la fraction péréquation de la Dotation de Solidarité Rurale)

- Modification des statuts du SATESE

A défaut de délibération dans le délai de 3 mois suivant cette notification, la décision de notre commune membre a donc été réputée favorable.

Ainsi, il est annoncé dans l'arrêté préfectoral du 05/08/2024 que la commune de Larçay adhère désormais au SIAEPA d'Azay-sur-Cher - Véretz - Larçay à compter du 01/01/2024

- SMUR Hélicoptère

Dans le cadre du service médical d'urgence hélicoptéré réalisé par l'hélicoptère du SAMU 37, le Conseil déclare vouloir prendre contact avec ce dernier afin d'obtenir plus de détails sur les sites recherchés et savoir s'il est nécessaire de respecter toutes les consignes énoncées

- Point HANDI MOBILE

La dernière prestation ayant été mieux réalisée que les précédentes, le Conseil réfléchit quand même à déposer un avis de poste à pourvoir auprès des agences pour l'emploi ainsi que de toutes les mairies du Richelais.

Il est demandé de ressortir le contrat afin de vérifier le délai de préavis demandé en cas de rupture

de contrat.

- Sponsors bulletin municipal

Le Conseil accepte de reconduire ce dispositif et propose la gratuité pour M. Anthony ROUX, nouvel entrepreneur sur la commune

Complément du compte-rendu :

- Le busage du fossé a été reporté suite à un problème technique rencontré par M. DARDENTE sur l'une de ses machines
- Les 2 réserves incendies sont en état de fonctionnement
- La chaudière du logement communal a été changé par M. ROBIN
- Pas de nouvelles concernant la réfection du mur par M. BURGAULT
- La partie adverse n'ayant toujours pas fait appel alors que les délais sont dépassés, Me COFFLARD est en attente de sa demande de certificat de non recours dans l'affaire de la carrière qui semble être gagnée !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.